

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - SEPTEMBRE 2023 -

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV » s'appliquent au sponsoring d'un programme (Eco-Tremplin, TOP FAB, ParcOURSE et autres...), dont ESPACE COMMUNICATION ET CONSEIL (ci-après « la Régie ») assure la commercialisation.

ARTICLE 1. ACCEPTATION DES CGV

La conclusion du devis par le Client emporte de plein droit son adhésion aux présentes CGV figurant en annexe du devis, ainsi que le respect de la réglementation en vigueur. Les CGV prévalent sur toutes conditions d'achat que le Client peut pratiquer. Seules peuvent y déroger les conditions particulières accordées dans le cadre d'opérations spéciales – de partenariat, de parrainage – et les offres spécifiques. Des dérogations peuvent également être accordées dans le cadre de contrats commerciaux spécifiques.

Les présentes CGV entrent en vigueur à compter de leur diffusion sur le site internet du GROUPE MONT BLANC MEDIAS et s'appliquent aux diffusions et exécutions des contrats et à compter du 1er Septembre 2023. Seule la version publiée sur le site Internet de MONT BLANC MEDIAS, accessible à partir de l'adresse URL : « www.montblancmedias.com/fr/cgv-1165 » fait foi.

ESPACE COMMUNICATION ET CONSEIL se réserve le droit de modifier les présentes CGV sans notification préalable. Le Client devra donc régulièrement se référer à la dernière version des CGV disponible à l'adresse suivante : www.montblancmedias.com/fr/cgv-1165. Les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne et sont applicables à toutes les commandes à venir à compter de cette date.

ARTICLE 2. TARIFS ET MODIFICATIONS TARIFAIRES

Les tarifs et barèmes de remise sont communiqués par la Régie sur simple demande.

Les tarifs applicables au sponsoring sont ceux en vigueur à la date d'établissement du devis tels que mentionnés dans le devis souscrit par le Client. Les tarifs appliqués au Client sont les tarifs nets de toute remise commerciale ou professionnelle.

ESPACE COMMUNICATION ET CONSEIL se réserve toutefois le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans que la modification à venir ne fasse l'objet d'une information spécifique auprès du Client.

Les tarifs sont indiqués hors taxes. Les facturations sont donc majorées du taux de TVA applicable. (vingt pour cent, 20%)

ARTICLE 3. CARACTÉRISTIQUES DES DEVIS

Le Client doit procéder à la demande de sponsoring par écrit ou par courriel auprès du service commercial d'ESPACE COMMUNICATION ET CONSEIL. Cette réservation donne lieu à l'envoi par ESPACE COMMUNICATION ET CONSEIL d'un devis. Le devis doit être daté, signé, précédé de la mention « Bon pour accord » et faire apparaître le cachet de l'entreprise du Client avant d'être retourné à ESPACE COMMUNICATION ET CONSEIL.

L'omission de toute confirmation de la demande de réservation de sponsoring entraîne de plein droit la libre disponibilité pour ESPACE COMMUNICATION ET CONSEIL du sponsoring préalablement réservé qui pourra être affecté à tout autre Client.

Chaque devis est strictement personnel. Il ne peut en aucun cas être cédé par le Client sous quelque forme et à quelque titre que ce soit. Il est lié à un produit ou service, une marque ou un nom commercial. Il ne peut être modifié sans l'autorisation d'ESPACE COMMUNICATION ET CONSEIL.

ARTICLE 4. DÉLAI DE RÉTRACTATION

Le client a la faculté d'annuler le devis dans les 7 jours suivant sa réception par lettre recommandée avec avis de réception du signataire du contrat. Si ce délai expire, notamment un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 5. ANNULATIONS ET MODIFICATIONS DES ORDRES

Toute demande d'annulation, hors cas de force majeure, sera rejetée et ceci entraînera le règlement à la société de l'intégralité du montant.

• Cas de force majeure stipulé par arrêté préfectoral (ex : confinement, interdiction de rassemblements, catastrophes naturelles, événements climatiques, etc.)

ARTICLE 6. CONDITIONS DE RÈGLEMENT – FACTURATION

A la commande, un acompte de 30 % devra être réglé par virement bancaire par le Client. Une facture d'acompte sera transmise dans un premier temps dès encaissement de l'acompte avant transmission de la facture globale par échéancier donné dans le devis.

Les factures d'ESPACE COMMUNICATION ET CONSEIL sont payables dans un délai maximum de trente (30) jours fin de mois auquel il ne peut être dérogé tacitement. Elles sont payables par virement à ESPACE COMMUNICATION ET CONSEIL. (Les informations bancaires se trouvent sur nos modèles de facture, un RIB certifié pourra être fourni sur simple demande à l'adresse mail suivante : comptambm@montblancmedias.com)

ESPACE COMMUNICATION ET CONSEIL établit à minima mensuellement les factures et avoirs au nom du Client. Un exemplaire conforme à l'original est également envoyé à l'adresse de l'Intermédiaire expressément habilité pour le règlement, conformément au mandat. En tout état de cause, le Client reste débiteur du paiement des devis. En aucun cas le paiement ou l'avance effectuée auprès de son Intermédiaire ne décharge le Client de son obligation envers ESPACE COMMUNICATION ET CONSEIL. Le Client reste ainsi redevable du règlement en cas de défaut de paiement de l'Intermédiaire, lorsque celui-ci est payeur.

ESPACE COMMUNICATION ET CONSEIL se réserve le droit d'exiger un paiement du Client ou de l'Intermédiaire dans le cas où la solvabilité du Client ne serait pas avérée sauf preuve contraire apportée par ce dernier.

En cas de litige ou d'attente d'avoir, le Client s'oblige à payer sans aucun retard la partie non contestée de la/(des)facture(s).

ARTICLE 7. PRESTATION

Toute forme de communication autour du Sponsoring d'un programme devra être soumise au préalable à l'accord d'ESPACE COMMUNICATION ET CONSEIL.

ARTICLE 8. DÉFAUT DE PAIEMENT – DÉCHÉANCE DU TERME

Le défaut de paiement à l'échéance entraîne l'exigibilité de l'ensemble des factures émises, celles non échues ainsi que les sommes dues en cours de facturation.

L'exécution des devis en cours peut être suspendue par ESPACE COMMUNICATION ET CONSEIL en cas de retard de paiement.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement, le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 1,5 fois le montant du taux d'intérêt légal.

Conformément au décret 2012-1115 du 02/10/12, tout retard de paiement entraînera l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Les présentes CGV sont exclusivement régies par le droit français.

Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation, de la formation, et/ou de l'exécution du devis et plus généralement de l'interprétation, de la formation, et/ou de l'exécution des présentes CGV, relève de la compétence exclusive des juridictions du ressort du tribunal de commerce d'Annecy.